Bruits de couloir…

« L'information est l'oxygène des temps modernes » rapporte une citation anonyme. Tant savoir au plus vite est, de nos jours, une caractéristique de la société. Et ce, au risque d'être mené sur un « Chemin de Traverse » cher à Harry Potter. « Bruits de couloir » prend son envol…

L'expression « *bruit de couloir* » sous-entend que les rumeurs se transmettent souvent oralement dans des lieux de passage dont des couloirs. Dans de nombreux cas, ces rumeurs véhiculent une réputation pernicieuse car elles sont généralement perçues comme des ragots. Faut-il réellement leur accorder du crédit ? Faire montre de prudence s'impose tant le risque de rencontrer des fake news n'est pas éloigné.

Ce jour, « Coulon Futé » lance « *Bruits de couloir* ». Aucune inquiétude particulière n'est à craindre au sujet de cette rubrique dont le titre évocateur retenu ne renie nullement la ligne de conduite rédactionnelle consistant en la recherche d'informations correctes recoupées. Cette rubrique novatrice part à la rencontre du besoin de savoir au plus vite en dévoilant des prises de position officielles ou en point de le devenir, obtenues de sources autorisées et sérieuses.

Bye-bye et bonjour. Décidément, il se passe toujours quelque chose dans le Charleroi colombophile en période hivernale. En 2023, trois groupements, l'« *Entente Grand Centre Charleroi vitesse* », « *Charleroi Est* » et la « *Botte du Hainaut* », regroupant au total douze sociétés, constituaient, au terme de pressions exercées par le comité de l'EPR Hainaut-Brabant wallon, un méga-lâcher de vitesse impliquant, à des degrés différents, diverses provinces. Douze mois plus tard, l'analyse des résultats forgés pendant la campagne a ramené à la case de départ. Un bye-bye à l'innovation 2023 a salué l'exit du méga-lâcher. Un bye-bye néanmoins suivi d'un bonjour à l'aune de 2024.

Saluons la « ***Nouvelle Entente Carolo*** », un groupement de vitesse regroupant les sociétés de Farciennes, Frasnes-lez-Gosselies, Marbaix-la-Tour, Strée et Thirimont, toutes implantées en 2023 sur l'aile droite du méga-lâcher précité. Un résultat commun et des doublages locaux portant sur ce nouveau lâcher seront composés.

Cette entente de vitesse constituera par la même occasion un doublage repris dans le programme sportif de demi-fond du « *Petit Club* ».

Extensions. Quand, au sein d'une province, une compétition ne la retient pas en tant que zone de participation, un article du règlement sportif provincial régule les limites autorisées des différentes ententes de cette province. Et ce, par souci déontologique de placer sur un même pied le traitement des diverses entités.

C'était en fait sans compter sur l'impact de la situation géographique qui incita et incite toujours les ententes, pour raisons sportives, à amender la règlementation existante. Et ce, en demandant d'étendre leur « *terrain de jeu* », en d'autres termes en leur autorisant des incursions dans la (les) province(s) limitrophe(s). Ce qui nécessita la rédaction d'accords particuliers à reconduire chaque année.

2024 réitère la recherche d'extension convoitée par les ententes. Certains accords entre provinces limitrophes, limités aux communes limitrophe et/ou surlimitrophe jouxtant la frontière provinciale, sont connus. D'autres, aux dernières nouvelles ne sont pas encore rédigés. Ainsi, dans la partie francophone en 2024, la reprise des deux localités précitées sans « *contournement* » en tirant profit d'une quelconque commune blanche (avec ou sans amateur) est actée et officielle. Les ententes de deux provinces limitrophes peuvent de nouveau augmenter leur zone de participation en « *piochant de l'oxygène à l'extérieur* ».

Concrètement, le Hainaut et Namur, Namur et le Luxembourg, le Luxembourg et Liège et Liège et Namur acceptent l'extension, de part et d'autre de leur frontière provinciale, limitée à deux communes. Liège est en outre autorisé à reprendre une commune dans le Limbourg et dans le Brabant wallon. Existe entre le Hainaut-Brabant wallon et le Brabant flamand un accord interprovincial stipulant qu'en vitesse, la zone de participation est limitée aux sous-municipalités adjacentes le long de la frontière provinciale. La réponse donnant suite à la demande formulée par le Hainaut aux Flandres limitrophes n'est pas officiellement connue pour l'heure.

Installation compromise. Une zone de haute pression atmosphérique accompagnée d'un temps sec et ensoleillé est annoncée dans les prochaines heures sur l'EPR Hainaut–Brabant wallon. Les courbes isobares dotées d'une pression maximale au centre invitent à fonder espoir en cet anticyclone qui tarde néanmoins à se positionner. Les éclaircies de ce jeudi 1er février, jour où le Comité Sportif National fut empêché de traiter la remise en question, demandée par des provinces flamandes, de la programmation en Hainaut du petit demi-fond à un jour de panier, retarde la mise en place de l'anticyclone. Une nouvelle dépression est à craindre ce lundi 5 février, jour de l'entérinement des zones de participation hennuyères par le comité de l'EPR. Des vents assez forts et des risques d'éclairs possibles en certains endroits sont à craindre. Ce qui hypothèque l'installation attendue de l'anticyclone de Halle.

Ce bulletin météorologique fictif risque de ne pas être un clin d'œil non souhaité prémonitoire.

Mutation. Une nouvelle procédure électronique simplifiée pour muter un **pigeon belge** est entrée en application ce jeudi 1er février. Elle a avant tout le mérite de revoir son coût tout en allégeant le travail administratif. Désormais, il en coûte 1,50 € par pigeon belge muté en lieu des 2 € demandés au préalable.

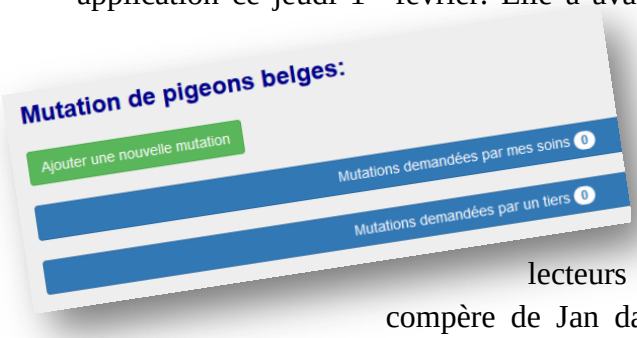

Un exemple concret permet de comprendre la marche à suivre. Jan (un prénom connu pour les lecteurs fidèles du site) cède définitivement, à son ami Jules (le compère de Jan dans des débriefings), un pigeon belge et son carton de propriété. Jules, par un message (mail), délivré à partir de son compte RFCB personnel admin, avertit la RFCB du changement de propriétaire suite à la cessation du pigeon belge précitée. La RFCB envoie un message à Jan lui demandant de confirmer le changement définitif de propriétaire pour le pigeon belge. En cas de réponse affirmative de Jan à la RFCB, le pigeon belge est automatiquement muté.

Assignation. De nos jours en colombophilie, recourir à la justice est en quelque sorte devenu un acte anodin lorsqu'une décision prise par une instance compétente déplaît à une partie qui se considère de ce fait lésée. Les bilans annuels des derniers exercices comptables de la RFCB attestent sans conteste cette tendance de par les montants élevés des frais judiciaires repris.

Un différend accapare pour l'heure la scène médiatique suite à la dernière assemblée générale de l'EPR Hainaut-Brabant wallon. En effet, en décembre dernier, ladite assemblée générale, définissant sa copie sportive 2024, n'est pas parvenue à instaurer une unanimité. Des mécontentements s'en suivirent. Un des désaccords survenus justifie la raison pour laquelle la RFCB a récemment reçu une assignation, en d'autres termes une demande en justice qui l'introduit devant une juridiction.

La société de Marche-lez-Ecaussines a effectivement informé la RFCB qu'une action en justice lui est intentée. Une première audience a été fixée ce 2 février. Affaire à suivre…

Renfort administratif. Le secrétariat de la RFCB enregistre l'arrivée à mi-temps du Flandrien occidental Andy Maes qui a collaboré dans le Team De Jaeghere Freddy.

CSN. Le Comité Sportif National fut dans l'impossibilité de se réunir comme prévu ce jeudi 1er février suite à la manifestation des agriculteurs exprimant leur colère. Le blocage de la région d'Halle depuis près d'une semaine, la présence non garantie des dix « *sages sportifs* » provenant des dix provinces belges, l'impossibilité de recourir à la visioconférence pour cause de difficultés de traduction dans les deux langues ont imposé la remise.

Le temps presse cependant car se profilent à l'horizon les assemblées générales nationales extraordinaire et ordinaire de fin février, des colloques toujours précédés d'une réunion du Comité Sportif National. Car ce dernier, selon l'article 37.3 des statuts :

- *établit le calendrier sportif national et fixe annuellement le nombre de pigeons autorisés par paniers pour les concours (cfr Art.44 RSN) ;*
- *délivre ou refuse aux sociétés, après consultation des EP/EPR, les autorisations d'enloger pour les concours nationaux ;*
- *propose les modifications au règlement régissant le sport colombophile qu'il soumet au Conseil d'Administration National en vue de leur approbation par l'Assemblée Générale Nationale ;*
- *édicte les instructions nationales en matière de transport pour la future saison sportive ;*
- *élabore des critères des championnats nationaux RFCB…*

De son côté, l'article 37.4 stipule que « *si une proposition est soumise au vote, celle-ci sera considérée comme rejetée en cas de parité* ». Cette précision permet d'entrevoir, dans le cas de la problématique soulevée par l'autorisation accordée au Hainaut de jouer le demi-fond à une nuit de panier, le franchissement du cap CSN… en cas de vote solidaire des cinq provinces francophones. Ce qui à vrai dire n'est pas nécessairement gagné d'avance. Semblable mésaventure fut précédemment rencontrée.
La date de la prochaine réunion du CSN est fixée au 6 février.

FCI. La 38ème Olympiade de Maastricht, au programme copieux, a rencontré un certain succès. Il fut procédé, outre à la révision des statuts et à différents séminaires, à la nomination du président FCI pour la prochaine législature lors du Congrès organisé. Trois candidats ont postulé à savoir Istvan Bardos, président hongrois sortant, David Barros Madeira, vice-président portugais sortant et Marius Tunduc, vice-président roumain sortant. Ce dernier, après plus d'une heure de débat, a vu sa candidature rejetée pour cause de conflit d'intérêt suite à l'intervention d'un délégué d'un pays. Le Portugais David Barros Madeira, membre de l'ancien tandem Gijselbrecht-Madeira, de Ruislede, fut plébiscité avec une confortable avance. Le Portugal occupe de nouveau le siège présidentiel, son précédent représentant fut le Docteur Tereso. Les deux prochaines Olympiades auront en principe lieu en Chine et à Blackpool, ville côtière du nord-ouest de l'Angleterre.

Source : FCI